

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Madame Brigitte BELLOT-GURLET, Conseillère Municipale

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 23

VOTANTS 23

POUR : 23 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 09/2026

Étaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU, Faustine LARUELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Absents :

Mattéo DROGO a été désigné secrétaire de séance

ELECTION DU MAIRE

Sous la Présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Olivier SALVETTI

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs ou nuls se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu : M. Olivier SALVETTI

Est élu : M. Olivier SALVETTI, maire de la commune de la Commune de Froges

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité élit Olivier SALVETTI, Maire ; qui a été immédiatement installé.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 20/03/2026
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseiller Municipal
Mattéo DROGO



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux